

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2024

### DELIBERATION N° 2024-04-051-DAP

Nomenclature : 7.10

**OBJET : DEMANDE D'AIDES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN OEUVRE DE TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme SAINT-AUBIN	procuration	à Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à Mme DUPRE
M. MIREMONT	procuration	à M. CENDRES
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES

- Arrivée de M. GARANS avant le point n° 2024\_04\_031\_DGS
- Départ de Mme DACHARRY avant le point n° 2024\_04\_052\_DAP  
Elle donne procuration à M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29 30 à partir du point n°2024_04_031_DGS 29 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de pouvoirs	4 3 à partir du point n°2024_04_031_DGS 4 à partir du point n°2024_04_052_DAP
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 3 avril 2024

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

04/04/2024

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'Eau Adour Garonne promeut une gestion intégrée des eaux pluviales et accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de désimperméabilisation et de mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Le taux maximal des aides accordées par l'Agence sur ces actions s'élève à 50 % du montant des dépenses éligibles.



La gestion intégrée des eaux pluviales est une des solutions pour s'adapter au changement climatique par le développement de la nature en ville, d'îlots de fraîcheur, par la réalimentation des nappes phréatiques et par un moindre débordement des réseaux d'eau lors des fortes pluies.

Les techniques alternatives à la collecte en « tout-tuyau » pour les eaux pluviales permettent de limiter le déversement d'eaux usées et de polluants dans le milieu naturel et de préserver ainsi la qualité de l'eau.

Le principe est de modifier le moins possible le cycle de l'eau en infiltrant l'eau le plus près possible de son point de chute. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation et le transport de l'eau.

Deux projets dont les réalisations sont programmées en 2024 sont ainsi éligibles aux aides de l'Agence : l'aménagement de voirie de la rue du 8 mai 1945 et la création du bassin « Lénine ».

**L'aménagement de la rue du 8 mai 1945** consiste à concilier les différents usages (piétons, cycles, véhicules) en toute sécurité avec une réfection de la chaussée endommagée. La rue présente une longueur de 300 m et une emprise d'environ 2700 m<sup>2</sup>. Concernant la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit une moindre imperméabilisation et la mise en œuvre de techniques alternatives. Ainsi, les eaux de ruissellement de la rue, qui est aujourd'hui intégralement imperméabilisée, pourront être infiltrées sur place et non plus collectées par le réseau d'eau pluviale qui se rejette dans l'Adour.

**La création du bassin d'infiltration des eaux pluviales, dénommé « Lénine »**, consiste à déconnecter le réseau d'eau pluviale amont de l'avenue Lénine, au niveau de l'impasse Biton, afin de diriger ses eaux vers une parcelle communale où elles seront infiltrées. Le bassin, d'un volume prévisionnel de 1000 m<sup>3</sup>, collectera une surface active de 2,8 ha. Cette opération, préconisée par le schéma directeur d'assainissement pluvial, a pour objectifs de supprimer les débordements du réseau à l'aval et de réduire le rejet d'eau pluviale dans l'Aygas.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne la plus élevée possible pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales sur ces deux opérations.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

### DELIBERE

**SOLLICITE** les aides les plus élevées de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes d'aides.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)